



PROCES VERBAL

Réunion du Comité Syndical du mercredi 19 novembre 2025 - 18H

Mercredi dix-neuf novembre deux-mil vingt-cinq à dix-huit heures, les membres du comité syndical, légalement convoqués se sont réunis salle cèdre – maison des associations - sous la présidence de M. BREMARD, Président du Syndicat Culture Sport Loisirs Maintenon-Pierres.

ETAIENT PRESENTS :

Maintenon : M. ALLOT – M. AYADASSEN – M. BREMARD – Mme BRESSON – M. CHERTIER – Mme JEHANNET – M. LAFORGE – M. LEFEBVRE – M. MIELLE

Pierres : M. CRASSIN – M. CRETON – M. MORIN – Mme ROUX

Formant la majorité des membres en exercice.

POUVOIRS :

M. AYADASSEN donne pouvoir à M. BREMARD

Mme PERCHERON donne pouvoir à Mme ROUX

M. GALA donne pouvoir à M. MORIN

* * * * *

1 – Désignation du secrétaire de séance

M. LEFEBVRE, délégué de la commune de MAINTENON, est élu secrétaire de séance.

En préambule, M. le Président annonce la présence de M. CORNEVIN, responsable des services techniques de la mairie de PIERRES, qui a été recruté pour assurer le suivi des travaux tennis. M. le Président souligne que le recrutement de M. CORNEVIN était motivé par ses compétences et son expérience lors des travaux d'aménagement du stade Louis ROCHE pour la construction du terrain synthétique et la piste d'athlétisme.

M. CORNEVIN rappelle que le projet concerne 3 courts couverts et 2 courts extérieurs. Les travaux sont décomposés en 5 lots – VRD, gros œuvre bâtiment, couverture charpente, électricité puis sols sportifs. Le chantier a subi un arrêt en juin à la demande de l'entreprise COLAS qui n'avait pas pris en compte le niveau de la nappe phréatique. Néanmoins, après de nouvelles études et quelques ajustements, les travaux ont repris en octobre. Un nouveau planning prévisionnel d'exécution a été édité prévoyant une fin de travaux pour fin mars. Actuellement les délais imposés sont respectés. Les modifications apportées concernent les noues. Celles-ci correspondent à des fossés permettant l'absorption des eaux pluviales. Leur capacité a donc été augmentée à 100 L. M. CORNEVIN mentionne que les modifications apportées sont très efficaces. Cependant, il reste encore quelques points de vigilance sur les fourreaux posés par l'entreprise COLAS qui ne respectent pas les conditions requises. Pour autant, les terrains extérieurs sont finis et livrés. Ils donnent entière satisfaction aux utilisateurs. Les conditions météorologiques ne permettent pas la pose de la deuxième couche de brique pilée mais cela n'endommagera pas le revêtement. Les travaux de gros œuvre sont en cours et doivent s'achever le 10 décembre pour laisser la place aux travaux de charpente qui enchaîneront directement après. Puis s'en suivront les premiers raccordements électriques.

En conclusion, malgré un mauvais départ, le planning est aujourd'hui respecté et laisse espérer une livraison pour fin mars. Enfin, M. CORNEVIN informe avoir demandé à la mairie de MAINTENON la création d'une adresse postale pour le stade. Celle-ci permettra les raccordements personnalisés en cas d'ouverture de ligne téléphonique.

Pour finir, M. CORNEVIN souligne la nécessité et l'importance de réfléchir en amont sur les besoins d'entretien des terrains et la rigueur à imposer aux adhérents pour conserver au mieux les équipements dans l'avenir.

M. LAFORGE remercie l'intervention de M. CORNEVIN et félicite son travail et son sérieux dans le suivi des travaux engagés. Sa maîtrise assure une confiance aux délégués sur la réalisation et le suivi du projet.

M. le Président remercie l'intervention de M. CORNEVIN et félicite également son investissement dans le projet.

2 – Approbation du procès-verbal du 4 avril 2025

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du 17 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

M. MORIN demande si les travaux de réparation de clôture ont été réalisés.

M. le Président répond que l'entreprise ABREUX est intervenue et que les clôtures sont entièrement réparées.

3 – Autorisation de mandater en investissement avant vote du budget 2026

Afin de permettre les mandaterements en section d'investissement, M. le Président rappelle qu'il convient de délibérer et d'accorder tous pouvoirs au Président pour couvrir les dépenses engagées avant le vote du budget 2026. Cette autorisation se base sur 25% du budget précédent (hors crédit de report et dette).

M. le Président cède la parole à M. MORIN, vice-président en charge des finances.

M. MORIN précise que l'autorisation de mandatement se base sur ¼ du budget d'investissement de l'année N-1. Pour mémoire les dépenses d'investissement 2025 s'élèvent à 2 052 448 €, non compris le chapitre 16. Néanmoins, ce montant est excessivement élevé compte tenu de la réalisation du projet tennis au chapitre 23. De ce fait, il faut prendre en compte les restes à réaliser engendrés par le projet.

Cependant, conformément aux textes applicables, il est proposé au comité syndical de faire application de cet article à hauteur de 513 112 € ($< 25\% \times 2\,052\,448 \text{ €}$).

M. LAFORGE ajoute que la répartition des sommes doit être précisée par article dans les sections concernées. Cette répartition sera donc proportionnelle aux engagements en cours dans les chapitres 23 et 21.

M. MORIN aborde le vote du budget 2026 et annonce que celui-ci sera probablement approuvé par le prochain comité. M. MORIN et M. LAFORGE, en tant que maire de leur commune, s'entendent pour laisser le pouvoir de décider du budget primitif 2026 aux délégués du prochain mandat.

M. le Président répond qu'il faudra tout de même prévoir le débat d'orientation budgétaire en amont.

M. MORIN rappelle les dates des élections municipales les 15 et 22 mars 2026. Le renouvellement du comité syndical sera donc effectif qu'après l'installation des conseils municipaux. Le délai de vote des budgets sera repoussé au 30 avril. Pour autant, les délégués restent en place jusqu'alors.

Conscients de tous ces éléments, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget communal principal, avant le vote du budget primitif 2026.

✓ **Après avoir délibéré, les membres du comité décident, à l'unanimité, d'autoriser le Président à mandater en section d'investissement selon les termes précisés ci-dessus en mentionnant une réserve sur le montant élevé dû aux travaux engagés.**

En aparté, M. le Président signale que le syndicat déplorait un problème de transmission des factures de travaux concernant le projet tennis. En effet, les dépôts de factures émis par l'agence de maîtrise d'œuvre n'étaient pas validés sur CHORUS. Par conséquent, aucune facture n'arrivait sur le compte du Syndicat. La secrétaire du SI, Mme DIVANACH, a donc pris contact avec les entreprises et la MOE pour rétablir la communication des factures et permettre un mandatement dans les délais impartis. Malgré les longs délais de mandatement des premières factures, le SI n'a subi aucun intérêt moratoire.

4 – DM N°1 au BP 2025

M. le Président explique qu'à la demande du comptable public, suite à un doublon de titre concernant la subvention DETR de 2021 pour le défibrillateur pour un montant de 867 €, il est demandé d'annuler le titre émis par erreur en 2023.

Puis M. le Président cède la parole à M. MORIN.

M. MORIN rappelle que le montant sollicité au titre de la DETR était de 135 000 €. L'attribution est de 100 000 €. Quant à l'ANS, il avait été estimé une subvention de 100 000 € et l'attribution s'élève à 202 004 €. De fait, il convient de procéder à une décision modificative pour ajuster les crédits budgétaires.

M. MORIN présente la Décision Modificative N°1, comme suit :

Décision Modificative N°1

Section FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chap 11 - Article 6161	+ 7 133 €
Chap 67	+ 867 €
Chap 023	- 8 000 €
Total section	0.00 €

Section INVESTISSEMENT

Dépenses

Chap 23	+ 57 000 €
Total section	+ 57 000 €

Recettes

Chap 13 - Article 1311	- 35 000 €
Chap 13 - Article 1312	+ 100 000 €
Chap 021	- 8 000 €
Total section	+ 57 000 €

✓ Après en avoir délibéré, les membres du comité approuvent, à l'unanimité, la DM N°1 proposée.

5 – Proposition contrat courtier système téléphonie

M. le Président explique avoir été contacté par un courtier en téléphonie qui propose de regrouper les abonnements existants afin de réduire le montant de la dépense.

L'analyse se présente comme suit :

CONTRATS EN COURS			PROPOSITION COURTIER <i>Engagement bouclier tarifaire pour 5 ans</i>			
Fournisseur	Abonnement	Montant mensuel HT	Fournisseur	Abonnement	Montant mensuel HT	Montant mensuel TTC
SFR	Ligne service technique + astre	36.00 €	Netcom	Abonnement mensuel - <i>Ligne fixe + boxe fibre + 2</i>	141.00 €	169.20 €
ORANGE	Ligne fixe bureau SI	100.00 €				
ORANGE	Abonnement internet maison association	46.17 €				
	Total abonnements	182.17 €		Frais d'installation et de mise en service	180.00 €	216.00 €
	Montant TTC	218.60 €			321.00 €	385.20 €

Il est à noter que la dépense actuelle s'élève à 218,60 € TTC mensuelle et l'offre reçue s'élèverait à 169,20 € TT. Il faudrait ajouter 216 € de mise en place pour la première année. La contrainte serait sur le temps d'engagement qui durerait 5 ans correspondant à la durée du bouclier tarifaire accordé par le prestataire.

M. MIELLE émet des doutes quant à la fiabilité du prestataire et suggère de solliciter au moins une deuxième proposition pour comparatif.

✓ **Après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité de solliciter une deuxième offre comparative et reporte le sujet au prochain comité syndical.**

6 – Informations et questions diverses

- M. le Président informe les membres du comité avoir rencontré M. BROCHARD suite à des plaintes de voisinage à proximité du stade Louis ROCHE. L'entretien s'est très bien déroulé et a su rassurer l'utilisateur.
- M. le Président annonce que la piste d'athlétisme se décolle à hauteur du saut en hauteur. La société ART DAN a été contacté. Cette dernière a répondu qu'ils organiseraient une visite sur site avec l'entreprise COLAS pour déterminer les besoins et la responsabilité des travaux nécessaires.
- Puis, M. le Président avise les membres du comité de la présence de sangliers sur stade. Il paraît primordial de veiller à la fermeture des barrières afin de ne pas risquer l'intrusion des animaux sur la piste d'athlétisme ou le terrain d'honneur. Un mail a été envoyé aux usagers pour faire appel à leur vigilance.
- Ensuite, M. le Président informe les membres du comité que des destratificateurs d'air ont été installés dans la salle Maurice LEBLOND. Ce système permet de ventiler l'air chaud dans la salle. L'appareil se déclenche en fonction de la température à partir de 19° au plafond pour permettre une homogénéisation de la chaleur dans la salle.
- Enfin, M. le Président informe les membres du comité du passage de la commission de sécurité départementale. Celle-ci avait émis quelques remarques sur le contrôle des systèmes incendie qui était légèrement défaillant. Toutefois, après avoir contacté l'entreprise pour faire le nécessaire, tout a été remis en état et la commission a émis un favorable pour les salles LEBLOND et PETIOT.

M. MORIN souligne qu'il est primordial de veiller au bon fonctionnement des systèmes incendie dans les salles car il y va de la responsabilité des maires.

- M. LAFORGE remercie le Syndicat au nom de l'ESMP Judo pour la pose d'une prise électrique murale dans le dojo de la salle Petiot. Cela permettra l'installation prochaine d'un tableau de marquage.
- M. CRETON revient sur la visite de la commission de sécurité dans la salle LEBLOND, pour signaler que les portes vitrées de la salle sont fermées à clé et ne permettent pas l'extraction des usagers.

M. LAFORGE répond que ces portes ne sont pas des issues de secours.

Pour autant, les délégués s'interrogent sur la nécessité de modifier ces portes et d'installer des systèmes anti panique pour plus de sécurité. De plus, celles-ci étant en simple vitrage cela permettrait de les remplacer par des portes plus isolantes.

Pour information, M. CHERTIER demande des précisions sur la propriété de cette salle.

M. le Président répond que la salle Maurice LEBOND est la propriété de la commune de MAINTENON. Pour autant, elle est située sur la commune de PIERRES et est gérée par le Syndicat.

N'ayant plus de point à aborder, la séance est levée à 19h20.

Le Président,
J.L. BREMARD.

SYNDICAT CULTURE SPORT LOISIRS
Maintenon - Pierres
45 Rue René et Jean Lefèvre
21130 Pierres
Tél : 02 31 18 09 22 / Port : 07 88 18 31 39
contact@eslmp.fr